

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 21 mars 2024

Date de la convocation
15.03.2024
Date d'affichage
15.03.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2024.029

Objet de la délibération

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDAS 2024 – RÉFECTION DES CHEMINS PIÉTONS SUR LA BASE DE LOISIRS DU LAC BLEU

Considérant que le Conseil Départemental de Haute-Savoie a renouvelé pour 2024 le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS), dispositif de soutien financier aux communes et EPCI, pour la réalisation de leurs investissements, prioritairement dans les domaines suivants :

- Amélioration des services à la population,
- Aménagement du territoire et amélioration du cadre de vie,
- Aménagement de proximité,
- Aménagement des espaces publics ;

Considérant que, conscient que la base de loisirs du Lac bleu est un espace de vie très sollicité des Morillonnais mais constitue également un équipement touristique central pour Morillon, les élus du Conseil municipal apporte un soin particulier à l'entretien de cet espace ;

Constatant que les chemins piétons aménagés tout autour du Lac bleu sont dégradés et nécessitent une reprise pour être plus praticable, les élus envisagent des travaux de réfection desdits chemins pour un montant estimé par une société spécialisée à 11 050 € HT, et programment la réalisation de ces travaux en mai 2024 afin d'anticiper la saison estivale ;

Considérant que ces travaux, permettant de préserver un équipement touristique 4 saisons et s'assurer l'entretien d'espace de vie sollicité à la fois par les habitants de Morillon que par les visiteurs et la population touristique, s'inscrit parfaitement dans les projets pouvant être subventionnés par le Conseil départemental dans le cadre du CDAS 2024, et afin de sécuriser le financement de ces travaux, il est proposé de solliciter une aide financière du Conseil départemental au titre du CDAS 2024 à hauteur de 50 % du montant du coût estimatif HT des travaux envisagés ;

Considérant le plan de financement proposé :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Réfection des chemins autour du Lac bleu	11 050 €	Subvention	
		Subvention sollicitée du CD 74 – CDAS 2024 (50 %)	5 525 €
		Autofinancement	
		Autofinancement / Emprunt	5 525 €
Total investissement	11 050 €	Total investissement	11 050 €

Aussi,

Vu le courrier du 15 février 2024 du Président du Conseil départemental portant sur la campagne CDAS 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Travaux, bâtiments, voirie, services techniques et sécurité » du 18 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 14 mars 2024 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme de travaux et le plan de financement proposé pour la réfection des chemins piétons de la base de loisirs du Lac bleu, dont la réalisation est envisagée en mai 2024 ;
- **SOLLICITE** un financement du Conseil départemental pour réalisation des travaux nécessaires à ce projet dans le cadre du CDAS 2024, au taux de 50 % du coût estimatif des travaux ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de financement correspondant et à signer tout document afférent à cette demande d'aide financière ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.